VILLE DE MONTMORENCY
VAL D'OISE
****
SCP – AMS/AD/CDP

RENDU COMPTE AU
CONSEIL MUNICIPAL
DU

DECISION N°01.24.013

Objet : Marché 23BT07 – Travaux de reconstruction du mur de soutènement Rue du Temple à Montmorency

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2123-1 1° et R.2112-6 du Code de la commande publique,

COMPTE TENU du montant estimé, le marché de travaux reconstruction du mur de soutènement Rue du Temple à Montmorency relève de la procédure adaptée,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée au JAL Le Parisien, sur le site E-marches publics ainsi que sur la plateforme de dématérialisation Maximilien le 20 novembre 2023,

CONSIDERANT qu'au jour de la date limite de remise des offres, le 08 janvier 2024, trois sociétés ont remis un pli dans le délai imparti,

CONSIDERANT que l'analyse des offres fait apparaitre le groupement ROC CONFORTATION (mandataire) et GROUPE VILLEMAIN ILE DE FRANCE (co-traitant) comme ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 De signer le marché 23BT07 de travaux reconstruction du mur de soutènement Rue du Temple à Montmorency de restauration du Pont des Granges à Montmorency avec le mandataire (candidat groupé) ROC CONFORTATION, sise, Les Grands Champs, 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE.

ARTICLE 2 Que le marché est conclu en application d'un prix global et forfaitaire de 382 518,73€ HT (Solution de base – tranche ferme + tranche optionnelle).

ARTICLE 3 Le marché prend effet à compter de la date de notification pour une durée allant jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement de l'opération de travaux.

ARTICLE 4 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 24 janvier 2024

Transmise en S/Pref. le : 14 FEV. 2024
Publiée le : 14 FEV. 2024
Affichée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le

MAIRIE DE MONTMORENCY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Val-d'Oise

Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.S
Matthieu SAILLARD

Signé électroniquement par
Maxime THORY

Maxime THORY
Maire

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.